Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung

Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat

Band: 14 (1938-1939)

Heft: 25

Artikel: La nouvelle présentation de notre organe

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-710499

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Armeekorpstruppen 2. A.K.:
Sch.Mot.Kan.Bttr. 132 vom 25. Sept.—14. Okt.
6. Division:
A.Abt. 6 vom 11.—30. Sept.
Drag.Schw. 22 vom 11.—30. Sept.
Mot.Jk.Kp. 6 vom 11.—30. Sept.
7. Division:
Jnf.Rgt. 34 vom 11.—30. Sept.
A.Abt. 7 vom 11.—30. Sept.
Drag.Schw. 21 vom 11.—30. Sept.
Mot.Jk.Kp. 7 vom 11.—30. Sept.
F.Art.Abt. 20 vom 11.—30. Sept.
F.Bttr. 53 vom 25. Sept.—14. Okt.
Art.Beob.Kp. 7 vom 11.—30. Sept.
Sap.Kp. II/7 vom 11.—30. Sept.
San.Kp. II/7 vom 11.—30. Sept.
8. Division:
Geb.Jnf.Rgt. 19 vom 11.—30. Sept.
Mot.Rdf.Kp. 8 vom 11.—30. Sept.
Mot.Jk.Kp. 8 vom 11.—30. Sept.
F.Art.Abt. 22 vom 11.—30. Sept.
Geb.Br. 12:
Geb.Art.Beob.Kp. 12 vom 11.—30. Sept.
Geb.Tg.Kp. 12 vom 18. Sept.—7. Okt.
Bft.Z. 12 vom 18. Sept.—7. Okt.
Mot.Tg.Kp. 28 Lw. vom 18. Sept.—7. Okt.
Armeekorpstruppen 3. A.K.:
L.Br. 3 vom 11.—30. Sept.
Armeetruppen:
Bft.Z. 7 vom 11.—30. Sept.
Bk.Kp. 9 vom 11.—30. Sept.
Geb.Tr.Kol. X/1 vom 11.—30. Sept.
Geb.Tr.Kol. II, III, IV/5 vom 18. Sept.—7. Okt.

Territorialtruppen.

Rgt.Ter. 71 (Bat. 121, 122, 123) vom 18.—30. Sept.
Ter.Rgt. 75 (Bat. 135, 136, 137) vom 4.—16. Sept.
Ter.Rgt. 80 (Bat. 150, 151) vom 11.—16. Sept.
Ter.Bat. 189 vom 4.—9. Sept.
Ter.Bat. 190 vom 4.—9. Sept.
Ter.Füs.Kp. 3 vom 11.—16. Sept.
Ter.Füs.Kp. 4 vom 18.—23. Sept.
Ter.Füs.Kp. 8 vom 4.—9. Sept.
Ter.Füs.Kp. 12 vom 11.—16. Sept.
Ter.Füs.Kp. 22 vom 4.—9. Sept.
Ter.Mitr.Kp. 3 vom 11.—16. Sept.
Ter.Mitr.Kp. 4 vom 18.—23. Sept.
Ter.Mitr.Kp. 8 vom 4.—9. Sept.
Ter.Mitr.Kp. 12 vom 11.—16. Sept.

La nouvelle présentation de notre organe

Par notre communication dans le n° 23 du 3 août dernier, nous avons prié nos lecteurs de nous donner leurs opinions quant à la suppression dans le « Soldat Suisse » des langues française et italienne. Le comité de la Société d'édition « Soldat Suisse » se réunira le 2 septembre prochain pour discuter des mesures à prendre dans ce sens, sur la base du résultat des consultations faites d'une part auprès des lecteurs individuels et d'autre part au sein des sections de l'Association suisse de sous-officiers. Nous serons donc en mesure de donner connaissance, dans le 1er numéro du nouvel exercice, des décisions qui auront été prises. Vraisemblablement, dans l'avenir, notre journal continuera à paraître en plusieurs langues, mais dans un cadre plus restreint.

Nous profitons de l'occasion pour remercier tous nos lecteurs de l'intérêt qu'ils ont manifesté en faveur du « Soldat Suisse », en nous donnant leurs opinions sur les modifications projetées. *Société d'édition «Soldat Suisse».*

Les efforts pour la défense aérienne passive à l'étranger

(Suite et fin.)

Grande-Bretagne. Pour la première fois dans l'histoire du peuple britannique, le roi a passé en revue ce que l'on désigne déjà tous le nom de « quatrième arme ». Vingt mille volontaires, hommes et femmes, engagés dans les diverses branches du service national pour la défense des foyers et des familles, venus de toutes les parties du royaume, ont défilé devant les souverains: pompiers auxiliaires, corps féminin auxiliaire de la *Royal Air Force;* détachements de tous les régiments de territoriaux, de volontaires de la réserve de la marine royale et de la réserve de la marine marchande; ambulanciers; personnel volontaire de l'aéronautique, etc....

D'autre part, d'importants exercices de défense aérienne ont eu lieu à Londres, exercices au cours desquels l'on a pu se rendre compte de l'importance qu'il y a lieu d'attribuer à la défense aérienne passive en général.

Le gouvernement s'est définitivement prononcé en faveur des petits abris familiaux légers connus sous le nom d'abris Anderson.

Cette décision, qui clôt une controverse particulièrement mouvementée, a été prise à la suite de l'examen de différents projets de grands abris collectifs, dont le plus important, celui de Finsbury, devrait contenir les 142,000 habitants de la ville. Les raisons de cette décision sont particulièrement intéressantes à examiner car le vaste programme de protection des populations civiles contre les attaques aériennes adopté par le gouvernement, et dont l'exécution se poursuit intensément, constitue l'exemple le plus complet de la solution pratique du problème des abris anti-aériens.

C'est tout d'abord la longue durée de leur construction et le coût très élevé de ces grands abris collectifs qui risqueraient de gaspiller, les ressources nationales en argent et en main d'œuvre. C'est aussi le fait que les grands abris collectifs ne permettent en réalité de protéger que ceux qui peuvent les atteindre très rapidement, c'est-à-dire une minorité. En effet, le temps à prévoir entre l'alarme et l'attaque étant évalué à sept minutes pour la plupart des localités britanniques, et bien moins encore pour certaines villes de la côte, la distance maximum à parcourir ne devrait pas dépasser 300 mètres de jour et 150 mètres de nuit, toutes les lumières étant occultées, afin que tout le monde puisse trouver un refuge en temps utile. Or, au moment de l'alerte, la majorité, affirme le gouvernement, préférera l'abri à domicile, léger, même s'il est un peu moins efficace, à l'obligation de se lever rapidement, peut-être de nuit; de prendre son masque, de l'ajuster; de fermer les compteurs d'eau et de gaz, les portes; de descendre les escaliers et de parcourir à demi-vêtus des rues obscurcies, au milieu d'une foule de gens plus ou moins affolés, pour, enfin venir s'entasser, avec des inconnus, dans un abri collectif public, tout cela en moins de sept minutes.

Sans compter que le nombre élevé des entrées simultanées provoquerait la panique et des bousculades.

Ces abris collectifs, d'après les dirigeants de l'*Air Raid Precautions,* ne pourraient être utiles que pour les citoyens surpris dans la rue par le signal d'alarme. Mais cette protection des passants sera le mieux obtenue soit par l'aménagement de certaines caves en abris collectifs, soit en creusant des tranchées ou en établissant des refuges au rez-de-chaussée de bâtiments en béton armé ou à ossature métallique. Ces abris collectifs étant clairement signalés au public par des plaques indicatrices et des précautions particulières étant prises pour leur surveillance.

Un autre argument invoqué contre la construction des grands abris collectifs profonds, et qui a fait l'objet d'études approfondies, c'est la question des entrées à ces souterrains.

Il faut, en effet, que la foule puisse y être admise à une vitesse aussi grande que possible, sans danger d'écrasement, d'étouffement ou de piètinement. Les rampes d'accès sont alors préférables aux escaliers. Mais si l'on admet des rampes à 12 % — ce qui est un maximum — la rampe aurait plus de 80 mètres pour un abri profond de 10 mètres.